

RÈGLEMENT D'UTILISATION SALLE « COMMANDANT COUSTEAU » GESTÉ

Article 1 : Conditions générales de location.

La salle Cousteau, préfabriqué situé à l'Aire naturelle de la Thévinière, est la propriété de Gesté, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges qui pourra en disposer à sa convenance sous réserve des locations déjà effectuées.

La salle est mise à la disposition des usagers domiciliés ou non sur la Commune de Beaupréau en Mauges.

La ville se réserve le droit de refuser l'autorisation d'utilisation :

-En cas de manifestations susceptibles de présenter des risques pour la sécurité des pratiquants ou de troubler la tranquillité ou l'ordre public.

-En cas d'inadaptation des caractéristiques de la salle (capacité d'accueil, équipements intérieurs, etc.) aux besoins exprimés.

Sont interdites toutes activités contraires aux bonnes mœurs.

De façon générale, dans le cas où les prescriptions du présent règlement ne seraient pas observées, la ville se réserve la possibilité d'interdire l'accès au public, à tout moment de la réunion ou de la manifestation, et d'interdire le loueur de toutes utilisations de la salle dans l'avenir.

La demande de réservation engage le loueur ou la personne morale qu'il représente à prendre connaissance du présent règlement, à respecter strictement ses dispositions et les conséquences qui en découlent.

Article 2 : Conditions de réservation.

Le contrat de location sera signé par le loueur et vaudra réservation. Le loueur devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile concernant la location de la salle.

La caution sera restituée si les locaux et le matériel mis à disposition sont rendus propres et en bon état. Dans le cas contraire, elle sera conservée à hauteur du montant du sinistre.

Le contrat de location n'est valable que pour le loueur signataire ; il ne peut donc pas être cédé à quiconque.

Article 3 : Entrée et sortie des lieux.

Pour tous les loueurs, un état des lieux contradictoire sera réalisé par les deux parties, avant et après chaque manifestation.

Article 4 : Location.

La location de la salle comprend la mise à disposition des parties louées et des équipements attachés, tables et chaises et portants et une clé donnant accès aux parties louées.

La remise des clés se fera au plus tôt la veille de la location, à **17 heures**.

La musique doit s'arrêter à **02 heures du matin**.

L'ensemble du site est accessible aux personnes à mobilité réduite, y compris le parking et les sanitaires extérieurs.

La salle de 120 m² est prévue pour contenir **50 personnes assises et 80 personnes debout**. Des tables et des chaises sont à disposition des locataires. Leur mise en place et leur désinstallation, ainsi que tous les aménagements et décorations apportés, sont de la responsabilité des locataires.

L'arrière cuisine dispose d'un évier double, d'un réfrigérateur ainsi que d'une plaque de cuisson. Ces matériels sont à laisser propres au départ du locataire.

Les sanitaires sont extérieurs à la salle. Ils sont fournis en papier-toilette et nettoyés par les agents communaux.

Article 5 : Ménage/Utilisation

La préparation de la salle, le rangement après utilisation, le nettoyage des locaux (balai et serpillière), sont l'affaire du loueur ainsi que les déclarations nécessaires à effectuer auprès des administrations compétentes.

Aucune fixation autre que celles existantes, ne pourra être accrochée sur les revêtements. Est formellement interdit toute fixation et salissure. L'apposition d'affiches n'est autorisée que sur les panneaux prévus à cet effet.

Aucun véhicule n'est autorisé à pénétrer à l'intérieur de la salle.

Les outils de nettoyage seront mis à disposition du locataire dans l'arrière-cuisine, hormis les produits d'entretien. Le nettoyage sommaire du sol de la salle principale et de l'arrière-cuisine est assuré par le locataire.

En cas de besoin, les heures de ménage supplémentaires effectuées par l'employé communal seront facturées pour un montant fixé par délibération du Conseil municipal. Le nettoyage intégral est assuré par la Municipalité.

Tous les déchets ou emballages vides doivent être rassemblés dans des sacs poubelle fermés et déposés dans des containers mis en place à cet effet. Il est demandé aux locataires de respecter les consignes en matière de tri sélectif.

Article 6 : Tarification.

Le conseil municipal fixe les tarifs des locations en fin de chaque année pour l'année suivante. Le tarif appliqué sera celui en vigueur à la date de la signature du contrat.

Les prix de location sont consultables en Mairie et sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Une caution au montant de la location devra accompagner ledit document.

Article 7 : Sécurité.

Les portes de secours ne devront pas être fermées à clé, les ouvertures ne doivent pas être gênées par quoi que ce soit pendant la présence du public.

Il est interdit d'y pratiquer des jeux ou actes bruyants, dangereux ou immoraux et d'y introduire des animaux.

Aucune personne ne devra fumer dans la salle et l'arrière-cuisine.

Il est formellement interdit d'utiliser la salle, ainsi que les abords, comme lieu d'hébergement. Un camping municipal est situé derrière ladite salle qui comprend 30 emplacements et des sanitaires avec douches chaudes (S'adresser en Mairie pour tous renseignements et réservations).

En raison de la proximité d'exploitations agricoles et afin d'éviter tout risque d'incendie ou d'affolement des troupeaux, il est interdit de tirer des feux d'artifices et/ou de procéder à des lâchers de lanternes, de lampions, d'aéromodélisme et de drones.

En cas de non respect de cette disposition, la Commune se réserve le droit de conserver le montant de la caution.

Seuls les véhicules des organisateurs sont autorisés à rentrer sur le site et devront être stationnés sur le parking ensuite.

Période d'ouverture de avril à octobre.

Article 8 : Assurance.

En cas de dégradations importantes (montant supérieur à la caution) portées au matériel (y compris les extincteurs) ou aux équipements extérieurs, la commune de Gesté s'autorise à procéder à un recours auprès du locataire.

Article 9 : Responsabilité.

La Commune décline toute responsabilité en cas de vols, d'incidents ou d'accidents, causés à des tiers, pendant les manifestations organisées par le locataire.

Par ailleurs, la protection contre le vol et la conservation du matériel, des produits alimentaires, etc... entreposés dans la salle et qui sont la propriété des organisateurs de la manifestation ou qui ont été loués ou prêtés à ceux-ci, reste de la responsabilité du locataire et non de la Commune qui s'en dégage. La responsabilité civile du locataire sera engagée.

Article 10 : Cas particuliers-modifications.

Le conseil municipal se réserve le droit, à tout moment :

- de modifier le présent règlement,
- de statuer sur tout cas particulier d'utilisation de la salle Cousteau.

Article 11 : Prévention du risque alcool chez les jeunes.

En signant ce contrat de location, je m'engage à ne pas servir d'alcool aux mineurs, ni à leur faire tenir un bar et j'essaie dans la mesure de mes possibilités de promouvoir, pour eux, la consommation de jus

de fruits de qualité.